



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de
Montluçon**

Montluçon, le **16 DEC. 2021**

Pôle sécurité et animation des
politiques publiques

Affaire suivie par Véronique LAFAYE

Tél. : 04 70 02 25 06

**Commission de suivi de site ADISSEO
Compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2021**

Le 18 novembre 2021, la réunion des membres de la Commission de suivi de site ADISSEO s'est tenue sous la présidence de M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet de Montluçon.

Etaient présents :

■ *Collège « Administrations de l'Etat »*

DREAL Auvergne Rhône-Alpes Lionel LABELLE et Julie CROUSEAUD- Unité interdépartementale Cantal Allier Puy-de-Dôme

SIDPC : Dominique MUTIN

DDT : Jean-Pierre SCARAMOZZINO, délégué territorial

ARS : Guillaume Le Neures, technicien sanitaire

SDIS : Commandant Arnaud MANRY

Education Nationale : Olivier MARTIN, secrétaire général de la DSDEN de l'Allier

Gendarmerie : Adjudant-chef Jean-Yves THEPAULT

■ *Collège « Elus des collectivités territoriales ou établissements de coopération intercommunale »*

Mairie de Commentry : Thierry VERGE, 1^{er} adjoint

Mairie de Malicorne : Guy COURTAUD

■ *Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »*

Fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'Environnement et Fédération Nature Environnement Allier :

Andrée ROUFFET-PINON

Lycée Geneviève Vincent : Eric POPIELAS, proviseur

Collège Emile Mâle : Pascal LAMBERT

SNCF : Manoli MOTTIN – SNCF Réseau – Unité COGC

■ *Collège « Exploitants des installations classées pour laquelle la commission a été créée »*

Sébastien FERARD – directeur de l'établissement

Thierry MASSOJI – responsable QSHEI

■ *Collège « Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée »*

Hicham RADY

Eric TULLAT

Etaient excusés :

M. Claude RIBOULET, président du Conseil départemental et président de la Communauté de communes Commentry-Néris-les-Bains

Mme Sophie COMMEREUC, personne qualifiée, directrice de l'école d'ingénieurs SIGMA Clermont-Ferrand et présidente de l'AGERA

Rappel de l'ordre du jour :

- Bilan de l'exploitant
- Bilan de l'action de l'inspection des ICPE
- Information des collectivités sur leurs projets (aménagement, urbanisme, voirie...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement
- Questions diverses

I – Bilan de l'exploitant

a) Présentation par M. MASSOJI du bilan de l'exploitant sur la période juillet 2020 – novembre 2021 (document joint)

b) Observations des membres :

M. VERGE, 1^{er} adjoint au maire de Commentry interroge M. FERARD sur le projet de récupération de chaleur fatale. Ce dernier indique que le projet est en cours d'étude.

MM. RADY et TULLAT salariés indiquent que les retards de démarrage de la nouvelle station d'épuration ne peuvent pas être seulement imputés aux perturbations liées à la pandémie. Ils s'inquiètent également du fait que le service d'inspection va tomber dans le régime général. S'agissant de la méthionine, des aléas nombreux sont signalés mais ne sont pas imputables à la direction de Commentry. Enfin, des accidents de chimie, expositions de salarié à des produits dangereux ne sont pas répertoriés dans les accidents du travail présentés.

Les salariés reconnaissent que le projet JAVA consistant en la suppression de chlore est une bonne mesure mais indiquent que d'autres produits pouvant impacter la santé des salariés sont manipulés sur le site (C5 entre autres) et attirent l'attention des élus et de la direction sur le danger d'exposer des salariés à ces produits.

S'agissant de la station d'épuration dont la gestion a été confiée à VEOLIA, ils rappellent que ADISSEO sera toujours tenu responsable des nuisances olfactives même si l'entreprise n'en porte pas la responsabilité directe.

Ils font également part de leurs préoccupations relatives à la baisse de personnel en charge de la sécurité sur le site.

M. FERARD confirme que les accidents d'exposition à des produits chimiques ne sont pas pris en compte dans les statistiques présentées mais que la responsabilité de l'entreprise est bien de tendre vers 0 accident de travail.

Le sujet sensible du C5 est bien pris en compte et les nouveaux produits sont utilisés dans le respect de la protection des salariés. S'agissant des nuisances olfactives, il précise que la station d'épuration qui reste sous la responsabilité d'ADISSEO, est dimensionnée pour traiter un certain flux de polluants et qu'il revient à l'entreprise de veiller :

- à réduire au mieux les flux de polluants qui seront envoyés à la station d'épuration depuis les ateliers de production et
- au respect des normes de rejet dans l'environnement en sortie de station.

M. Pascal LAMBERT confirme que les familles ont manifesté leur inquiétude au sujet de ces odeurs.

Mme ROUFFET-PINON exprime son inquiétude au sujet de la présence d'INNOVIA à l'intérieur du site d'ADISSEO. MM. FERARD et LABELLE indiquent que l'installation classée INNOCAPS relève de la simple déclaration et ne nécessite pas de commission de suivi de site. Il est précisé en outre que des actions d'inspection des sites proches d'ADISSEO sont en cours.

Elle demande également un suivi plus important des salariés en contact avec des produits dangereux.

Mme MOTTIN fait remarquer que la SNCF ne dispose par du PPI à jour. Un point sera fait avec le SIDPC de l'Allier en charge de la transmission de ce document.

II – Bilan d'actions de l'inspection des ICPE

a) Présentation par Mme Julie CROUSEAUD (document joint) des actions de l'inspection sur la période juillet 2020 – novembre 2021

S'agissant de l'arrêté préfectoral régissant le site, il a été pris le 15 juillet 2021 en refondant en un seul document les différents arrêtés applicables au site et en prenant en compte plusieurs dossiers de modification produits par ADISSEO et traités par la DREAL entre 2018 et 2021. Cet arrêté, document volumineux, qui reprend l'ensemble des prescriptions applicables à l'usine au plan environnemental est disponible sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations>.

Outre les inspections liées au risque chronique, une inspection a été menée en septembre dernier à la suite des nuisances olfactives, qui a révélé que la source provenait de l'envoi d'effluents trop chargés par une unité de fabrication à la station d'épuration qui était en plus en cours de déploiement.

S'agissant des risques accidentels suite à l'accident de Lubrizol, il a été vérifié que l'état des stocks de matières dangereuses était disponible 24H/24.

En outre, la nouvelle organisation du service d'inspection pour le suivi des équipements sous pression fera l'objet d'une inspection en fin d'année.

Enfin Mme CROUSEAUD précise que la diminution par trois de la quantité de boues générées par le traitement des eaux, a conduit à la cessation de l'activité de stockage temporaire des boues avant épandage, sur le site des bioles de Nérès-les-Bains (cessation d'activité encadrée par arrêté préfectoral dans le cadre de la réglementation ICPE).

Elle rappelle que des actions d'amélioration sur les odeurs et le bruit, sur les rejets dans l'air seront à mener mais également une réflexion sur l'énergie avec raccordement au réseau de chaleur et le stockage des eaux de pluie pour une utilisation dans ou hors site.

b) Observations des membres :

La DDT souligne l'importance du barrièrage de la zone en cas d'accident. Les élus confirment que le centre technique municipal est organisé pour répondre à cette demande, comme prévu au PPI.

III - Information des collectivités sur leurs projets pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement

M. VERGE indique qu'à Commeny, en dehors du projet de raccordement entre le réseau de chaleur urbain et l'usine, il n'y a pas d'autre projet impactant en terme d'urbanisme ou de voirie. La mairie de Malicorne n'a pas de projets.

IV - Questions diverses :

Pas de questions diverses.

Le Sous-Préfet de Montluçon
Président de la Commission de suivi de site



Jean-Marc GIRAUD